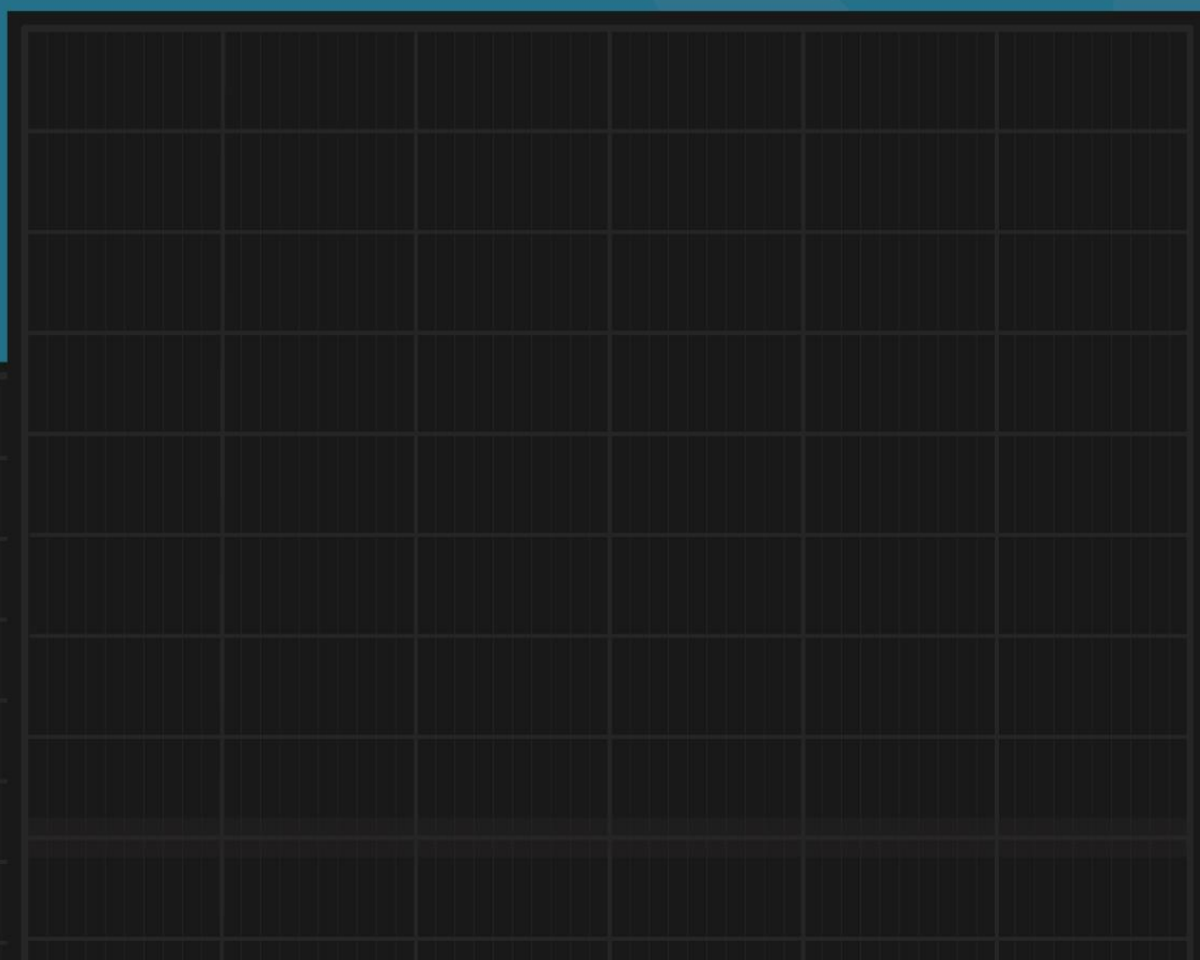




BOURGEOIS
GLOBAL

Garantie modules photovoltaïques





Conditions générales et particulières de garantie des modules photovoltaïques BOURGEOIS GLOBAL

Félicitations ! Vous avez acheté un produit Bourgeois global

La présente garantie, qui s'applique conformément aux conditions figurant dans le présent document, bénéficie à l'acheteur de modules photovoltaïques BOURGEOIS GLOBAL, acquis auprès de SOLIPAC (n° RCS 500 458 377), NOUVELLES ENERGIES DISTRIBUTION (n° RCS 792 170 342) ou TEREVA (n° RCS 434 004 198) (ci-après « BOURGEOIS GLOBAL »).

1. Matériels concernés par la garantie

La présente garantie s'applique exclusivement aux produits suivants :

(1) Les modules photovoltaïques BOURGEOIS GLOBAL :

BGPV 370 BIV // BGPV (FB) 375 MSCI // BGPV (SL) 375 MSCI // BGPV 405 BK // BGPV 410 BK // BGPV 500 FB // BGPV 425 BVBF-B // BGPV 500 BVBF-B // BGPV500 FBB // BGPV500 BVBF-T

2. Date de début de la Garantie

La garantie BOURGEOIS GLOBAL prend effet à compter de la première des deux dates suivantes: 1/ Date de la première installation du produit (réception des travaux) ou 2/ Au maximum six (6) mois après la date de livraison des modules photovoltaïques par BOURGEOIS BLOBAL, qui fixe donc la date de début de la garantie. BOURGEOIS GLOBAL n'intervenant pas dans l'installation des produits, elle ne saurait en aucun cas être responsable si le module était posé plus de 6 mois après la vente dudit matériel par BOURGEOIS GLOBAL. La présente garantie s'applique en sus des garanties légales applicables.

3. Périmètre et durée de garantie des modules photovoltaïques

BOURGEOIS GLOBAL garantit que les modules photovoltaïques suivants sont exempts de défauts de fabrication pendant la durée suivante :

Liste des modules	Durée
BGPV 370 BIV	Trois cents (300) mois
BGPV (FB) 375 MSCI	Trois cents (300) mois
BGPV (SL) 375 MSCI	Trois cents (300) mois
BGPV 405 BK	Trois cents (300) mois
BGPV 410 BK	Trois cents (300) mois
BGPV 500 FB	Trois cents (300) mois
BGPV 425 BVBF-B	Trois cents (300) mois
BGPV 500 BVBF-B	Trois cents (300) mois
BGPV 500 FBB	Trois cents (300) mois
BGPV 500 BVBF-T	Trois cents (300) mois



4. Garantie concernant la puissance crête restituée

BOURGEOIS GLOBAL garantit que la puissance de sortie réelle atteindra les valeurs suivantes :

**Une puissance minimale de 98 % de la puissance nominale des modules à compter de la date de début de la garantie ? qui sera suivie par une diminution attendue et linéaire de la production ne dépassant pas 0,55 % par an et dans la limite du maintien de 84,8 % de la puissance nominale jusqu'à la 25^e année à compter de la date du début de la Garantie :*

**En France (métropole, DOM-TOM & DROM) : sous réserves du respect des normes et réglementations applicables ainsi que des règles de l'art. Dans les autres pays, sous réserves du respect des normes du pays concerné et particulièrement concernant la qualité d'alimentation du réseau électrique, les normes du site et des règles de l'art. BOURGEOIS GLOBAL ne saurait en aucun cas être responsable d'une perte de production dans la mesure où les conditions ou pose et ou d'exploitation ne seraient pas conformes à son cahier des charges techniques (notice d'installation).*

En complément :

La « puissance nominale » (P nom) est la puissance de sortie exprimée en watts, telle que figurant sur la plaque signalétique des modules. La « puissance de sortie réelle » est la puissance en watt-crête générée par le module à des moments déterminés, un an après la date de début de la Garantie, dans les conditions d'essai normalisées (STC). Les conditions « STC » définies dans la norme CEI 61215 sont les suivantes : (a) Un spectre lumineux de AM 1,5, (b) une irradiation de 1000 W par m², et (c) une température de cellule de 25 degrés Celsius à une irradiation normale. Les mesures sont effectuées conformément à la norme CEI 61215 (NF EN 61215) et testées au niveau des connecteurs ou des bornes de la boîte de jonction. Toutes les mesures de la puissance de sortie réelle doivent tenir compte des effets liés à l'incertitude du test, comme stipulé dans la norme CEI 61215.

5. Mesures correctives

En cas de mise en jeu de la garantie des modules photovoltaïques dans les conditions définies aux présentes, BOURGEOIS GLOBAL pourra à sa seule discrétion :

- (1) Effectuer les réparations nécessaires à ses dépens, ou
- (2) Livrer à ses dépens un module supplémentaire pour compenser la perte de puissance, ou
- (3) Remplacer le module photovoltaïque défectueux (ou une partie de celui-ci) par un nouveau module. Si les modules photovoltaïques à remplacer ne sont plus commercialisés par BOURGEOIS GLOBAL au moment de la demande, BOURGEOIS GLOBAL est en droit de livrer un type de module photovoltaïque différent (taille, couleur, forme) mais avec un niveau de puissance minima équivalent (ou supérieur).

Les modules photovoltaïques supplémentaires, réparés ou de remplacement, seront fournis par BOURGEOIS GLOBAL, à ses frais. Toutefois, les coûts et frais liés aux opérations de démontage, de dépose, de test, d'emballage, d'installation, de transport et ou de réinstallation des modules sont à la charge du client et ne sauraient être pris en charge par BOURGEOIS GLOBAL.



Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les anciens modules photovoltaïques défectueux et retournés à BOURGEOIS GLOBAL deviendront la propriété de BOURGEOIS GLOBAL à réception de ces derniers dans ses locaux, qui se chargera de les recycler. A la demande de BOURGEOIS GLOBAL, le client devra mettre les modules au rebut conformément à la réglementation applicable selon le site et le pays concerné (recyclage et traitement des déchets) à ses dépens. Les modules remplacés ne peuvent pas être ni vendus, ni réparés ou réutilisés de quelque manière que ce soit, à l'exception d'une autorisation exceptionnelle de BOURGEOIS GLOBAL.

6. Exclusions de la garantie

L'application de la garantie est expressément exclue dans les cas suivants :

- (1) Utilisation du produit dans des conditions d'exploitation et d'environnement non-conformes aux notices du produit, ou utilisation anormale du produit ;
- (2) Non-respect des réglementations électriques applicables et aux règles de l'art ;
- (3) Non-respect des préconisations et instructions d'installation de BOURGEOIS GLOBAL;
- (4) Dommages/dysfonctionnements imputables au client ou aux des tiers, notamment en raison d'une pose ou d'une mise en service ne respectant pas les notices du produit, la réglementation ou les règles de l'art, d'une combinaison avec des composants inadaptés;
- (5) Travaux de réparation ou modifications qui n'ont pas été autorisés par BOURGEOIS GLOBAL;
- (6) Altération, effacement, dépose ou illisibilité de la plaque signalétique ou du numéro de série du module concerné ;
- (7) Utilisation du module en violation des droits de propriété intellectuelle de BOURGEOIS GLOBAL ou de tout autre tiers (*par exemple, brevets, marques déposées*) ;
- (8) Dysfonctionnements/dommages résultants d'un cas de force majeure/cas fortuit (foudre, surtension, inondations, suie, pluies acides, produits chimiques industriels, incendie, parasites, bris, tempête, surtension, orage etc.), d'un accident ou de tout autre événement non imputable à BOURGEOIS GLOBAL, tel que les fluctuations de tensions, les surintensités par surcharge, les coupures de courant, des travaux d'ingénierie électrique ou mécanique non conformes, ou toutes autres défaillances du système d'alimentation ou de distribution et de protections électriques;
- (9) Toute décoloration due à une exposition prolongée à la moisissure ou à des effets externes similaires de quelque nature que ce soit ;
- (10) Toute détérioration de l'aspect du module (*y compris, mais sans s'y limiter, aux rayures, taches, usure mécanique, rouille ou moisissure*) ou toute autre modification du module survenant après la livraison au client ;
- (11) L'usure normale, c'est-à-dire l'usure causée par l'utilisation normale du module photovoltaïque ;
- (12) En cas d'installation sur des plates-formes mobiles (*autres que des trackers à un ou deux axes*) ou dans un environnement marin ;
- (13) En cas de contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée, de dommages causés par des parasites ou d'un dysfonctionnement des composants du système photovoltaïque ;
- (14) Dommages liés au transport, à la manipulation, à la pose, aux conditions de stockage, à la mise en service ou à l'utilisation des modules ;
- (15) Toute erreur ou omission dans les spécifications, informations communiquées par le client ;



- (16) Des désordres résultants de l'environnement dans lequel les modules sont installés, et qui entraînent notamment la corrosion, l'oxydation ou l'altération par des produits chimiques

La responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL est exclue en cas de survenance de dommages résultant des cas visés ci-avant.

La garantie ne couvre pas les appareils électroniques (*y compris les micro-onduleurs, les onduleurs, les optimiseurs et ou leurs accessoires*) ni ceux d'autres marques que BOURGEOIS GLOBAL.

La garantie ne peut pas non plus s'appliquer aux modules photovoltaïques dont le paiement intégral et définitif n'a pas été perçu par BOURGEOIS GLOBAL (*ou par son distributeur*) et n'ayant fait l'objet d'une réception de travaux et ou d'une mise en service conformément au cahier des charges techniques de BOURGEOIS GLOBAL.

La garantie des modules se limite à la réparation ou au remplacement du produit. En aucun cas la responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL au titre de la présente garantie ne pourra excéder le montant hors taxe du prix du produit payé par le client auprès de BOURGEOIS GLOBAL.

7. Limites de responsabilités de BOURGEOIS GLOBAL

Les présentes conditions de garantie prévalent sur tout autre document et toute condition particulière posée par le client sera inopposable à BOURGEOIS GLOBAL. BOURGEOIS GLOBAL n'assume aucune autre obligation de garantie que celle figurant dans le présent document. Aucune garantie quant à la qualité marchande du produit, sa performance ou son adéquation avec un usage, une utilisation ou une application particulière ne s'applique.

La responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL à l'égard du client ou de tout tiers en cas de perte, de dommage de quelque nature que ce soit, résultant ou en relation avec la non-conformité d'un module ne pourra excéder le prix d'achat hors taxe du module en cause payé par le client. Le client reconnaît que les limites de responsabilités susmentionnées constituent un élément essentiel du contrat de vente des modules conclu entre le client acheteur et BOURGEOIS GLOBAL.

8. Réclamations au titre de la Garantie

Les réclamations doivent être présentées pendant la période de garantie applicable et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la constatation du désordre. La réclamation doit être adressée par écrit à BOURGEOIS GLOBAL à l'adresse suivante : 39 avenue Jean François Champollion 31000 Toulouse France (adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr).

La réclamation doit au minimum contenir les informations suivantes : Facture initiale d'achat des



modules photovoltaïques BOURGEOIS GLOBAL, complétée de :

(a) nom de la partie présentant la réclamation ; (b) description détaillée de la réclamation ; (c) preuves à l'appui de la réclamation, y compris photos, données ou rapports d'essai ; (d) preuve d'achat des modules photovoltaïques faisant l'objet de la réclamation (*en complément ou par défaut de la facture d'achat initiale*) permettant de démontrer que l'auteur de la réclamation est le bénéficiaire de la garantie ; (e) Le (s) numéro (s) de série des modules photovoltaïques faisant l'objet de la réclamation, (f) La date de début de la Garantie, (g) Le type exact des modules photovoltaïques; (h) L' adresse « physique » où se trouvent les modules photovoltaïques, et (i) toutes autres informations raisonnablement demandées par BOURGEOIS GLOBAL.
*Aucun produit ne peut être renvoyé sans l'autorisation préalable et expresse de BOURGEOIS GLOBAL.

Si la demande de prise en charge sous garantie est refusée, les frais qui en découlent sont à la charge exclusive du Client ou du demandeur le cas échéant.

Le produit de remplacement bénéficiera de la durée de garantie du produit remplacé restant à courir.

Vos contacts

BOURGEOIS GLOBAL

Adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr

Adresse Postale : 4 avenue Lucien Vidie 66000 Rivesaltes - France